



Mairie de La Genevraye

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, D'HALLUIN Grégory, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Absente excusée : Mme DAUNY Laura pouvoir à ANTOINE Claire.

Secrétaire de séance : Mme NOURTIRE Margaux.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Monsieur OTLINGHAUS Pascal procède à l'appel des conseillers élus lors des élections du 15 mars 2026 et indique que le quorum est atteint.

Monsieur OTLINGHAUS Pascal formule un discours de remerciement pour la fin de son mandat.

Monsieur OTLINGHAUS Pascal annonce la démission de :

- Madame BREILLY Céline de la liste "NOUVEL ELAN POUR LA GENEVRAYE"

Et devient conseillère municipale pour la liste "NOUVEL ELAN POUR LA GENEVRAYE" :

- Madame DA SILVA Corinne

Monsieur OTLINGHAUS Pascal déclare installé le nouveau conseil municipal.

Monsieur OTLINGHAUS Pascal quitte l'assemblée. Monsieur SORIA Denis, doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur SORIA Denis énonce au nom de son équipe, le discours de remerciement suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Je souhaite, au nom de notre groupe, commencer par dire que nous respectons le résultat des élections et le choix des habitants de notre commune.

Nous sommes trois élus au sein de ce Conseil Municipal, et nous prenons pleinement cette responsabilité.

Notre position sera simple : une opposition constructive, sérieuse et respectueuse.

Nous ne sommes pas là pour nous opposer systématiquement, mais pour être utiles, poser les bonnes questions et veiller à la clarté des décisions prises.

Nous serons particulièrement attentifs à trois points : la transparence des choix, la bonne gestion des finances publiques.

Nous souhaitons simplement que chaque dépense soit clairement expliquée : son utilité, son coût global et sa priorité pour la commune.

Ce sujet mérite d'être partagé avec les habitants, afin qu'ils puissent comprendre et donner leur avis. Et la prise en compte des attentes des habitants.

Parce que derrière chaque décision, il y a des impacts concrets pour notre village et pour celles et ceux qui y vivent.

Nous travaillerons avec sérieux, dans un esprit d'écoute, mais aussi avec la volonté de représenter les nombreux habitants qui nous ont accordé leur confiance.

Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. SORIA Denis souhaite faire une observation sur ce procès-verbal : *« Nous étions présents lors de la séance, il a été évoqué un montant lié au chauffage de l'école, présenté comme une dépense spécifique. Or, le procès-verbal fait apparaître une autorisation de plus de 52.834,59 €, incluant je suppose plusieurs opérations. Le 16 février M. Dulong nous a annoncé 51.582,14 €, et le 30 janvier 2026 au Procès-verbal « Remplacement de la chaudière » 26.733,00 € HT. Et pour finir le tableau n'est pas renseigné jusqu'au bout concernant la colonne « Libellé de la dépense » (8 dépenses). Je souhaite que ces différences soient clarifiées et que les éléments présentés en séance soient en cohérence avec le compte rendu, afin d'assurer une bonne compréhension pour tous. Je souhaite également que cette remarque soit mentionnée au procès-verbal du présent conseil. »*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026

ELECTION DU MAIRE (art. L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) – **2026/03**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. BANSE William et Mme DA SILVA Corinne.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats

DUCREUX Agnès

Nombre de suffrages obtenus

15 Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Madame DUCREUX Agnès a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Hors délibération : Madame le Maire émet un discours de remerciement.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (art. L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) – 2026/04

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LA GENEVRAYE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire,
- **AUTORISE** Madame DUCREUX Agnès à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES ADJOINTS (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) – 2026/05

Sous la présidence de Madame DUCREUX Agnès, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Liste de Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER : douze (12) voix

La liste conduite par **Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- **Monsieur Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER**, en qualité de **1^{er} adjoint**
- **Madame Claire ANTOINE**, en qualité de **2^{ème} adjointe**
- **Monsieur DULONG Dominique**, en qualité de **3^{ème} adjoint**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Une copie de cette charte (qui a été signée par l'ensemble des élus présents) et du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats municipaux" (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) ont été remis aux membres du conseil municipal par mail.

INFORMATION

- Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} avril 2026 à 20h00 pour le vote des commissions, des délégués auprès des syndicats, des commissions obligatoires et facultatives, des indemnités des élus et du règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique que les deux présidents des associations de la commune sont présents (M. D'HALLUIN pour le Comité des Fêtes et Mme LAVOCAT pour COLLAGE), et précise que c'est l'occasion de parler de « Fête des Plantes ».

La parole est donnée à Madame HENRY Christine. Elle propose une date de réunion prévue le 2 avril 2026 à 20h00. Le budget de l'année dernier et le prévisionnel 2026 seront présentés. Un projet de tombola est envisagé.

- Monsieur SORIA Denis pose une question concernant le chauffage de l'école : « *Au regard de l'évolution annoncée du prix du gaz, notamment les hausses importantes à venir de 35 % annoncées, est-ce qu'une réflexion est engagée sur l'adaptation ou l'évolution du choix énergétique pour ce bâtiment ? L'objectif étant d'anticiper les coûts à moyen et long terme pour la commune.* »

- Monsieur SORIA Denis demande également : « *Nous souhaitons également savoir comment seront associés les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, aux différents dossiers et commissions.* »

- Monsieur SORIA Denis demande : « *Avez-vous prévu un mode de communication régulier avec les habitants pour les tenir informés des projets en cours ? Et si des outils de communication plus accessibles aux habitants sont envisagés ? Notamment l'enregistrement des conseils municipaux.* »

Madame le Maire indique qu'une stratégie n'est pas totalement arrêtée au sujet de la communication et demande re-confirmer à M. SORIA Denis que sa question porte bien sur la communication des réunions du conseil municipal. M. SORIA Denis confirme. Madame le Maire indique que les comptes rendus sont affichés dans les panneaux municipaux et confirme qu'il est difficile de les lire par ce biais-là, et qu'ils sont affichés sur le site internet de la commune. Monsieur SORIA Denis souhaite que les enregistrements audio des réunions du conseil municipal soient diffusés. Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc précise qu'il faut voir au niveau règlementaire et qu'il ne peut pas répondre maintenant. Madame le Maire en conclut qu'avec M. SORIA Denis, ils partagent le souhait de transparence et de communication. Madame le Maire propose de renforcer la publicité sur la date des futurs conseils municipaux afin qu'il y ait plus de public.

Madame le Maire revient sur la question du chauffage. Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc prend la parole et précise que les autres énergies ont été étudiées et que celles-ci engendrent d'autres problèmes, par exemple, le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur dont les travaux coutent beaucoup plus cher.

Le choix s'est porté sur la chaudière pour aussi des questions de rapidité et d'infrastructure du bâtiment. Cette chaudière de nouvelle génération pourrait apporter entre 15% et 20% d'économie de consommation.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

DUCREUX Agnès

NOURTIRE Margaux